

Conditions générales de livraison (CGV) de fuhrer + bachmann ag (f+b)

1. Étendue de la livraison

La confirmation de commande écrite de f+b fait autorité en ce qui concerne l'étendue de la livraison. Toute modification requiert la confirmation écrite de f+b. L'expédition et le transport de la marchandise s'effectuent aux risques et périls de l'acheteur.

2. Prix

Ils s'entendent en francs (monnaie suisse, ou en € pour les pays de l'Union Européenne), TVA exclue, et sauf stipulation contraire, nets départ usine sans emballage ni quelconque déduction.

3. Conditions de paiement

1. Les paiements doivent être effectués sous 30 jours net à compter de la date de facturation ou, en cas de stipulation contraire, selon les indications figurant sur la facture.
2. L'acheteur n'est autorisé ni à réduire ni à différer les paiements pour cause de réclamations, de retards d'une quelconque nature ou de créances en contrepartie non reconnues par le fournisseur.
3. Si le paiement n'est pas effectué sous 30 jours à compter de la date de facturation ou selon les indications particulières figurant sur la facture, l'acheteur manque à ses engagements et doit verser des intérêts moratoires.

4. Réserve de propriété

La marchandise livrée demeure, jusqu'au paiement total du prix d'achat et de toutes les autres créances dues par l'acheteur à f+b en raison de leur relation commerciale, la propriété de f+b. L'acheteur donne pouvoir à f+b, au sens la réserve de propriété mentionnée dans l'article 715 du CCS (tribunal compétent de Winterthur/Suisse), de faire unilatéralement inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété de l'administration compétente.

5. Conditions de garantie

5.1 Généralités

1. Outre la garantie légale, fuhrer+bachmann ag accorde aux utilisateurs des appareils fuhrer+bachmann ag une garantie fabricant. Celle-ci concerne tous les appareils fuhrer+bachmann ag qui ont été acquis directement chez nous en Suisse ou indirectement par l'intermédiaire d'un revendeur spécialisé autorisé qui se procure des appareils auprès de fuhrer+bachmann ag.
2. Est un « Utilisateur » au sens de cette garantie fabricant toute personne physique ou morale propriétaire de l'appareil qui ne se l'est pas procuré à des fins de revente. Est un « Client d'origine » tout utilisateur qui a été le premier à se procurer l'appareil en Suisse auprès de fuhrer+bachmann ag ou qui l'a acquis indirectement par l'intermédiaire d'un revendeur spécialisé suisse autorisé par fuhrer+bachmann ag.

5.2 Contenu et portée de la garantie

1. fuhrer+bachmann ag garantit que ses appareils fonctionnent parfaitement.
2. La garantie s'applique exclusivement à utilisation des appareils en Suisse.
3. La garantie s'applique pas aux défauts suivants : usage abusif ou non conforme, utilisation de la force ou intervention de tiers, dommages dus au non-respect des instructions de montage ou d'utilisation, montage non conforme, surcharge de l'appareil, utilisation d'outils ou d'accessoires non autorisés, non-respect des directives de maintenance et de sécurité, introduction de corps étrangers dans l'appareil.
4. Ne sont pas pris en charge par la garantie les dommages sur les pièces d'usure dus à une usure normale Liée à l'utilisation de l'appareil.
5. Toute prétention à garantie est nulle si la maintenance annuelle de l'appareil ne peut être attestée par un Document officiel correspondant, comme le prévoient les directives du fabricant.

5.3 Durée et prise d'effet de la garantie

1. La période de garantie est de 12 mois.
2. La garantie prend effet à la date de l'achat par le client d'origine, au plus tard 3 ans après la date de fabrication.
3. Le délai de garantie ne se prolonge pas si des prestations sont effectuées dans le cadre de cette garantie, Notamment en cas de réparation ou d'échange de l'appareil. Dans ce cas, le délai de garantie ne reprend pas à zéro.

5.4 Conditions préalables à la garantie

1. L'appareil a été acquis par l'intermédiaire d'un revendeur autorisé ou directement auprès de fuhrer+bachmann ag en Suisse, où il est monté.
2. Conformément aux conditions ci-après, fuhrer+bachmann ag remédie aux défauts de l'appareil dus à une erreur de matériel et/ou de fabrication si ceux-ci nous sont communiqués dès leur constat et sous une période de 12 mois à compter de la date d'édition de la facture remise au client d'origine. Il revient au consommateur d'apporter la preuve que la garantie n'a pas expiré (par exemple en présentant le justificatif d'achat du client d'origine).
Fuhrer+bachmann ag est éventuellement en droit de déterminer la prise d'effet de la garantie conformément à la date de fabrication.

5.5 Prestations découlant de la garantie

1. Pendant la durée de la garantie, fuhrer+bachmann ag examine l'appareil afin de déterminer si le cas ouvre droit à la garantie. Si le cas est couvert par la garantie, fuhrer+bachmann ag répare l'appareil à ses frais ou le remplace.
2. Le choix de la prestation de garantie (réparation ou échange) se fait à la discrétion de fuhrer+bachmann ag.
3. Si l'appareil n'est plus disponible au moment où le cas ouvrant droit à garantie est constaté, fuhrer+bachmann ag est en droit d'échanger le produit concerné par un appareil équivalent. fuhrer+bachmann ag devient alors propriétaire de l'appareil défectueux ou de certaines de ses pièces.
4. Les prestations de garantie n'entraînent ni une prolongation du délai de garantie ni l'ouverture d'un délai de garantie.
5. Le délai de garantie applicable aux pièces de rechange prend fin en même temps que le délai de garantie applicable à l'appareil dans son ensemble.

5.6 Autres prétentions

1. Des prétentions autres ou complémentaires, notamment au remplacement de l'appareil, par exemple en cas de dommages survenus à l'extérieur de l'appareil, sont exclues à moins qu'une responsabilité légalement obligatoire ne soit définie.
2. Les défauts ne donnent pas droit à un remboursement total ou partiel du prix d'achat de l'appareil.

5.7 Protection des données

Les données à caractère personnel sont exclusivement utilisées aux fins de traitement des commandes et pour l'éventuelle exécution de la garantie, toujours dans le respect des conditions régissant la protection des données.

5.8 Droit applicable / Tribunal compétent

Cette garantie est régie par le droit suisse, à l'exclusion de la convention de Vienne (Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ratifiée le 11 avril 1980 à Vienne).

Le lieu d'exécution des obligations émanant de cette garantie est Elsau/Winterthur (Suisse). Dans la mesure où cela est autorisé, le tribunal compétent est celui de Elsau/Winterthur (Suisse).

6. Validité

Les présentes conditions générales de livraison ont caractère obligatoire sous réserve de leur acceptation par la direction. Les réclamations doivent être formulées dans les 8 jours.